

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation et d'affichage : 17 novembre 2023

DL-20231123-006

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint		X	Nathalie DESCOURS	X	
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS		X	Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guylène MATILE-CHANAY		X
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS		X
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MÉLIS	
Georges THOMAS	Jean-Michel LADOUCE
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Annie GRIMAUD	
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	
Guylène MATILE-CHANAY	Marie Chantal JOLIVET
Antoine MATRAS	
Isabelle DEBARD	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Lydie DI RIENZO	58,6%	29	17	23



ENVIRONNEMENT

Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Jean-Michel LADOUCE, adjoint en charge de la Vie des Hameaux, de l'Agriculture et de l'Environnement, présente à l'Assemblée un projet de convention à conclure avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour les années 2024 et 2025.

Ce document a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture, d'enlèvement et prise en charge des chiens et chats trouvés, errants ou en état de divagation, ou décédés, sur la Commune.

Il indique que cette convention est biannuelle (2024-2025), que le transport est intégré à ce service et que le coût annuel pour 2024 s'élève à 8 284 € soit 0,80 € par habitant pour une population totale de 10 355 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2023 – *source INSEE*).

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de fourrière établie entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux pour la période 2024-2025,

HABILITE le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 23 novembre 2023

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

La secrétaire de séance

Lydie DI RIENZO

